

# **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs**

DICRIM







## PREAMBULE

|                                             |   |
|---------------------------------------------|---|
| • Qu'est-ce que l'information préventive ?  | 2 |
| • Qu'est-ce qu'un risque majeur ?           | 3 |
| • Qui fait quoi en cas de risques majeurs ? | 4 |
|                                             | 5 |

## LES RISQUES NATURELS

|                                                                                                                               |                                                                                                           |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  Inondation<br>6 à 9                         |  Sismique<br>34 à 36     |
|  Mouvement de Terrain<br>10 à 17             |  Radon<br>37 à 39        |
|  Retrait / Gonflement des argiles<br>18 à 22 |  Sanitaires<br>40 à 41   |
|  Feux de Forêt<br>23 à 26                  |  Terroriste<br>42 à 43 |
|  Météorologique<br>27 à 33                 |                                                                                                           |

## LES RISQUES MINIERS ET TECHNOLOGIQUES

|                                                                                                                                  |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  Sols pollués<br>44 à 45                      |
|  Transport de matières dangereuses<br>46 à 48 |

## ANNEXES

|                                                  |    |
|--------------------------------------------------|----|
| • Constituer un kit d'évacuation                 | 50 |
| • Où s'informer                                  | 51 |
| • Que faire si mon habitation a été endommagée ? | 52 |
| • Les Sources                                    | 53 |

# QU'EST-CE QUE L'INFORMATION PRÉVENTIVE ?

L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs est un droit inscrit dans le code de l'environnement aux articles L125-2, L125-5, L563-3 et R125-9 à R125-27.

Elle a été instaurée en France par l'article 21 de la loi du 22 juillet 1987 : « **le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger** ».

Elle doit permettre au citoyen de connaître les dangers auxquels il est exposé, les dommages prévisibles, les mesures préventives qu'il peut prendre pour réduire la vulnérabilité ainsi que les moyens de protection et de secours mis en œuvre par les pouvoirs publics. Condition essentielle, l'information préventive permet de surmonter le sentiment d'insécurité et d'acquiescer un comportement responsable face au risque.

Par ailleurs, l'information préventive contribue à construire une mémoire collective et à assurer le maintien des dispositifs collectifs d'aide et de réparation. Elle concerne trois niveaux de responsabilité :

- le Préfet qui élabore et tient à jour le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM). Ce document présente les risques majeurs du département et liste les communes à risque.
- le Maire qui doit réaliser et tenir à jour le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) et le diffuser.
- le propriétaire en tant que gestionnaire, vendeur ou bailleur d'un bien bâti ou non bâti, situé dans une zone à risque des communes dont le Préfet arrête la liste, qui se doit, lors de toute transaction immobilière, d'annexer au contrat de vente ou de location un « état des risques » et une liste des sinistres subis ayant fait l'objet d'une indemnisation au titre des effets d'une catastrophe naturelle (Information des Acquéreurs et Locataires – IAL).

**La commune de Terranjou ayant été identifiée comme possédant au moins un risque majeur dans le DDRM, son Maire doit établir un DICRIM, en complétant les informations transmises par le Préfet :**

- du rappel des mesures convenables qu'il aura définies au titre de ses pouvoirs de police,
- des actions de prévention ; de protection ou de sauvegarde intéressant la commune,
- des événements et accidents significatifs à l'échelle de la commune,

# QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Les habitants sont exposés à différents risques qui sont regroupés en quatre grandes catégories :

- Les **risques naturels** (avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, tempête et cyclone, séisme et éruption volcanique)
- Les **risques technologiques** (risque minier, industriel, nucléaire, rupture de barrage, transport de matières dangereuses)
- Les **risques de la vie quotidienne** (accidents domestiques, accidents de la route...)
- Les **risques liés au conflit**.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- une probabilité de survenir extrêmement faible au point que le citoyen est enclin à l'oublier
- des conséquences susceptibles d'être extrêmement graves sur les personnes, les biens et l'environnement.

C'est pourquoi la société et le citoyen doivent s'organiser pour y faire face.

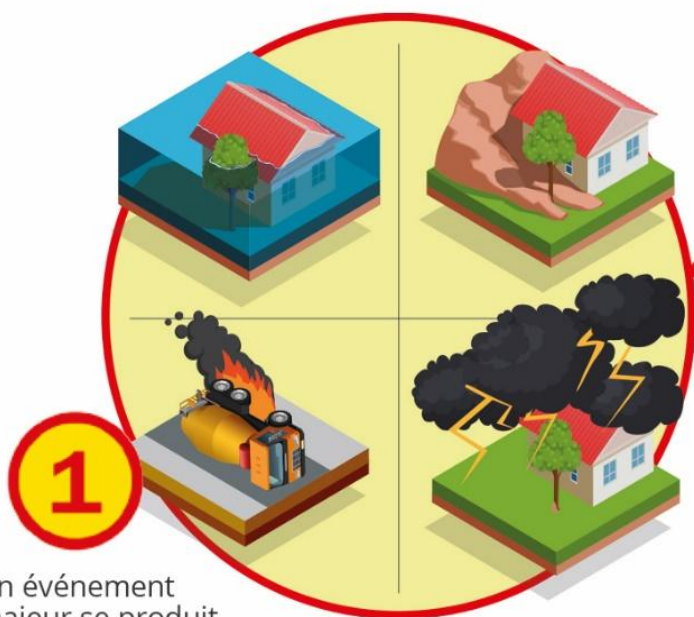
Le Préfet élabore un Dossier Départemental des Risques Majeurs qui présente les risques majeurs au sein du département et liste les communes à risque : pour chaque commune listée, le Préfet transmet au Maire les informations propres à sa commune :

| 2023      | Synthèse des risques majeurs en MAINE-ET-LOIRE                                                                                                                                  |                                                |                                                    |                                 |                                                    |                                 |                                           |                                                    |                            |                                                |                                                         |             |                                           |
|-----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|----------------------------------------------------|---------------------------------|----------------------------------------------------|---------------------------------|-------------------------------------------|----------------------------------------------------|----------------------------|------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|-------------|-------------------------------------------|
|           | <small>P = commune avec un PPR (Inondation ou Mvt de Terrain ou Minier ou Technologique )<br/>A = commune avec un ATLAS des Zones Inondables (AZI) ou Atlas des cavités</small> |                                                |                                                    |                                 |                                                    |                                 |                                           |                                                    |                            |                                                |                                                         |             |                                           |
| COMMUNES  | N<br>B<br>R<br>E<br><br>R<br>I<br>S<br>Q<br>U<br>E<br>S                                                                                                                         | I<br>N<br>O<br>N<br>D<br>A<br>T<br>I<br>O<br>N | M<br>V<br>T<br><br>T<br>E<br>R<br>R<br>A<br>I<br>N | A<br>R<br>G<br>I<br>L<br>E<br>S | F<br>E<br>U<br>X<br><br>F<br>O<br>R<br>Ê<br>T<br>S | T<br>E<br>M<br>P<br>Ê<br>T<br>E | S<br>I<br>S<br>M<br>I<br>C<br>I<br>T<br>É | R<br>A<br>D<br>O<br>N<br><br>Z<br>O<br>N<br>E<br>3 | M<br>I<br>N<br>I<br>E<br>R | I<br>N<br>D<br>U<br>S<br>T<br>R<br>I<br>E<br>L | R<br>U<br>P<br>T<br><br>B<br>A<br>R<br>R<br>A<br>G<br>E | T<br>M<br>D | N<br>U<br>C<br>L<br>É<br>A<br>I<br>R<br>E |
|           |                                                                                                                                                                                 |                                                |                                                    |                                 |                                                    |                                 |                                           |                                                    |                            |                                                |                                                         |             |                                           |
| TERRANJOU | 7                                                                                                                                                                               | A                                              | A                                                  | X                               | X                                                  | X                               | X                                         | X                                                  |                            |                                                |                                                         |             |                                           |

Département  
du  
Maine-et-Loire

# QUI FAIT QUOI EN CAS DE RISQUES MAJEURS

Inondation, explosion, incendie, découverte d'une bombe de la deuxième guerre mondiale, etc. Le risque zéro n'existant pas, chacun doit apprendre à se comporter de la bonne manière en cas de situation d'urgence. Voici présentés les rôles de chaque acteur dans la gestion de la situation de crise.



Un événement majeur se produit

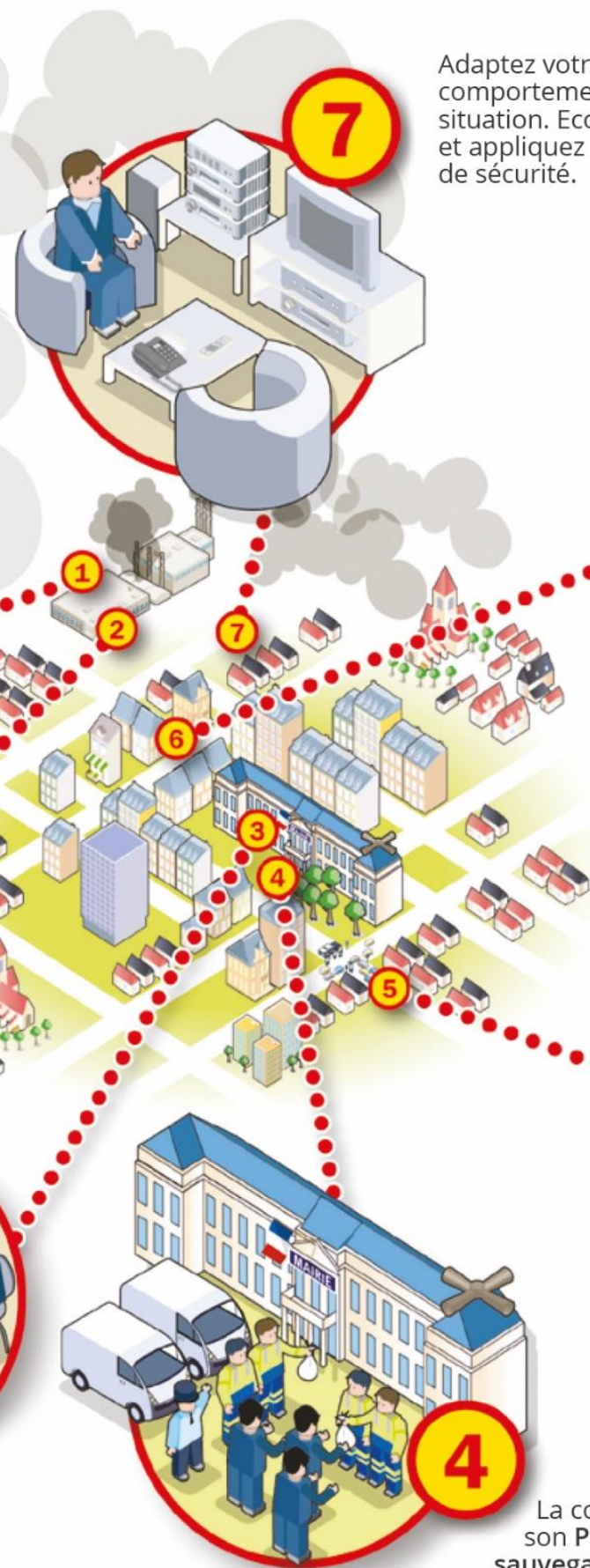


Les services de secours, pompiers et Samu interviennent sur le sinistre. Le maire rejoint très vite les lieux.



Si le sinistre est très important, ou s'il touche plusieurs communes, le Préfet est le directeur de secours. Il met en place une cellule de crise et s'appuie sur le plan **ORSEC\***.





Adaptez votre comportement à la situation. Ecoutez la radio et appliquez les consignes de sécurité.



6

Le personnel de l'école sait comment mettre les enfants en sécurité : l'établissement a réalisé un **Plan particulier de mise en sûreté**. Ne vous mettez pas inutilement en danger en allant les chercher.



5

Les services publics mettent en place des déviations.

4

La commune déclenche son **Plan communal de sauvegarde** : elle prend en charge si besoin l'évacuation des personnes, le ravitaillement et l'hébergement d'urgence.

Une inondation se manifeste par un débordement du lit mineur d'une rivière ou d'un fleuve.

Les eaux recouvrent une zone, plus ou moins rapidement avec des hauteurs d'eau variable.

Le risque

# INONDATION



La commune de Terranjou est concernée par l'**Atlas des Zones Inondables (AZI)** du Layon d'octobre 2006, sur la commune déléguée de Martigné-Briand.

## LES RISQUES

L'inondation se manifeste de différentes manières :

- **par des crues lentes** générant des inondations de plaine (le cours d'eau quitte son lit mineur pour occuper le lit majeur) ;
- **par du ruissellement**, quand l'eau ne peut pas s'infiltrer en raison de l'imperméabilisation des sols ou de la saturation du réseau d'évacuation des eaux pluviales.



# LE RISQUE INONDATION SUR MA COMMUNE

Sur son parcours de 85 km, le Layon traverse 23 communes dont 22 font partie du département du Maine-et-Loire.

Il prend sa source en amont de l'étang de Beaurepaire dans les Deux-Sèvres et se jette dans la Loire à Chalonnes-sur-Loire.

À Terranjou, l'inondation peut être engendrée par son débordement lent, par une stagnation des eaux pluviales et par une remontée de la nappe phréatique.

À ce jour, nous ne disposons pas de repère de crues.

Vous pouvez consulter Vigicrues, service d'information sur le risque de crues des principaux cours d'eau en France, sur le site :

<https://www.vigicrues.gouv.fr/territoire/9>

L'Atlas des Zones Inondables (AZI) du Layon est consultable sur le site internet des services de l'État où se trouve également une carte dynamique sur l'ensemble du département : <https://www.maine-et-loire.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Prevention-des-risques-naturels-et-technologiques/Inondations/Les-Atlas-des-Zones-Inondables-AZI/Les-Atlas-des-Zones-Inondables-AZI>

## LISTE DES ARRÊTÉS PORTANT RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHES NATURELLES OU TECHNOLOGIQUES DANS MA COMMUNE

### INONDATIONS ET/OU COULÉES DE BOUE

| CODE NOR     | DÉBUT LE   | PARUTION AU JOURNAL OFFICIEL |
|--------------|------------|------------------------------|
| INTE1820387A | 11/06/2018 | 15/08/2018                   |
| INTE1820387A | 03/06/2018 | 15/08/2018                   |
| INTE990627A  | 25/12/1999 | 30/12/1999                   |
| NOR19831229  | 27/08/1983 | 08/01/1984                   |
| NOR19830516  | 01/04/1983 | 18/05/1983                   |
| NOR19830111  | 08/12/1982 | 13/01/1983                   |

## LES MESURES PRÉVENTIVES

[www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr)

- Surveillance et prévision assurées par la Préfecture et le Service de Prévision des Crues (SPC).
- Information préventive et cartographie du risque réalisées par le Préfet de Maine-et-Loire.
- Éducation sur les risques : sensibilisation du grand public et Information des Acquéreurs et Locataires (IAL) sur l'état des risques auxquels leur habitation est exposée.

# LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

## EN DEHORS DES PÉRIODES D'INONDATION

---



- S'informer sur les risques encourus, des mesures restrictives prévues en matière d'aménagement et des règles de sauvegarde existantes



- Prévoir le matériel nécessaire à l'obturation des ouvertures : batardeaux si la construction est capable de résister aux pressions hydrostatiques, couvercles pour bouches d'aération ou de ventilation...



- Arrimer les cuves de fioul ou de gaz



- Préparer votre kit d'urgences : papiers d'identité, moyens de paiement, équipements importants...

## À LA MONTÉE DES EAUX

---



- Protéger son habitation en obturant les ouvertures basses du domicile (portes, soupiraux...). S'il s'agit d'une crue importante, mieux vaut laisser pénétrer l'eau dans la construction pour éviter la pression hydrostatique.



- Couper l'eau, l'électricité, le gaz et le chauffage, laisser le téléphone branché, placer les objets précieux, l'eau et la nourriture hors d'eau, mettre à l'abri toutes les denrées périssables et les produits toxiques

## PENDANT L'INONDATION

---



- Ne pas s'engager dans une zone inondée, ni à pied ni en voiture



- Ne pas aller chercher les enfants à l'école



- Ne pas téléphoner, de façon à libérer les lignes pour les secours



- Rester dans les étages supérieurs si cela est possible



- Ne pas consommer l'eau du robinet ou de puits sans l'avis des services compétents

## APRÈS L'INONDATION

---



- S'il y a eu évacuation, attendre les consignes des autorités avant de regagner son domicile



- Aérer et désinfecter les lieux



- Évaluer les dégâts et les points dangereux puis en informer les autorités



- Ne pas rétablir l'électricité tant que l'installation n'est pas sèche



- Chauffer dès que possible



- Attendre l'avis des services compétents pour consommer l'eau du robinet

## LE RISQUE INONDATION

### QUE DOIS-JE FAIRE EN CAS D'ÉVACUATION ?

La commune est responsable de l'alerte de la population. La commune peut aussi mettre en place un **dispositif de soutien des populations**, par le biais notamment d'un hébergement temporaire et d'un ravitaillement en eau et nourriture lorsqu'il n'y a plus de solution alternative.

#### En cas d'évacuation :

##### »» JE M'ÉLOIGNE DE LA SOURCE DU DANGER.

Évacuer en bravant le danger n'est donc pas la solution à adopter. (ex. traverser un cours d'eau en crue alors qu'un point haut existe dans mon logement)

##### »» JE PRÉVOIS ET JE TESTE LES ITINÉRAIRES POUR ME RENDRE DANS LES DIFFÉRENTS POINTS DE RASSEMBLEMENT.



**Les animaux, j'en fais quoi ?** Les animaux de compagnie ne sont pas toujours autorisés sur les lieux d'accueil.

- Si je dois évacuer sans eux, je mets les animaux à l'abri, sur les hauteurs.
- Si je peux les emmener avec moi, je pense à prendre les carnets de santé à jour (les animaux doivent être pucés ou tatoués).



Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal de masse de terrain déstabilisée sous l'effet de sollicitations naturelles (pluviométrie anormalement forte, séisme, etc.) ou anthropiques (terrassement, vibration, exploitation de matériaux, etc).

# LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN



L'Atlas des cavités souterraines précise que la commune de Terranjou est impactée par le risque mouvement de terrain lié aux cavités souterraines. L'Atlas de ces cavités est à retrouver sur le site internet de la Préfecture.

Les informations transmises à travers ce DICRIM datent du début de l'année 2010. Toutes les cavités ne sont peut-être pas répertoriées.

## LES RISQUES

Il existe plusieurs types de mouvement de terrain :

- Les glissements
- Les éboulements (chute de blocs)
- Les effondrements de cavités souterraines

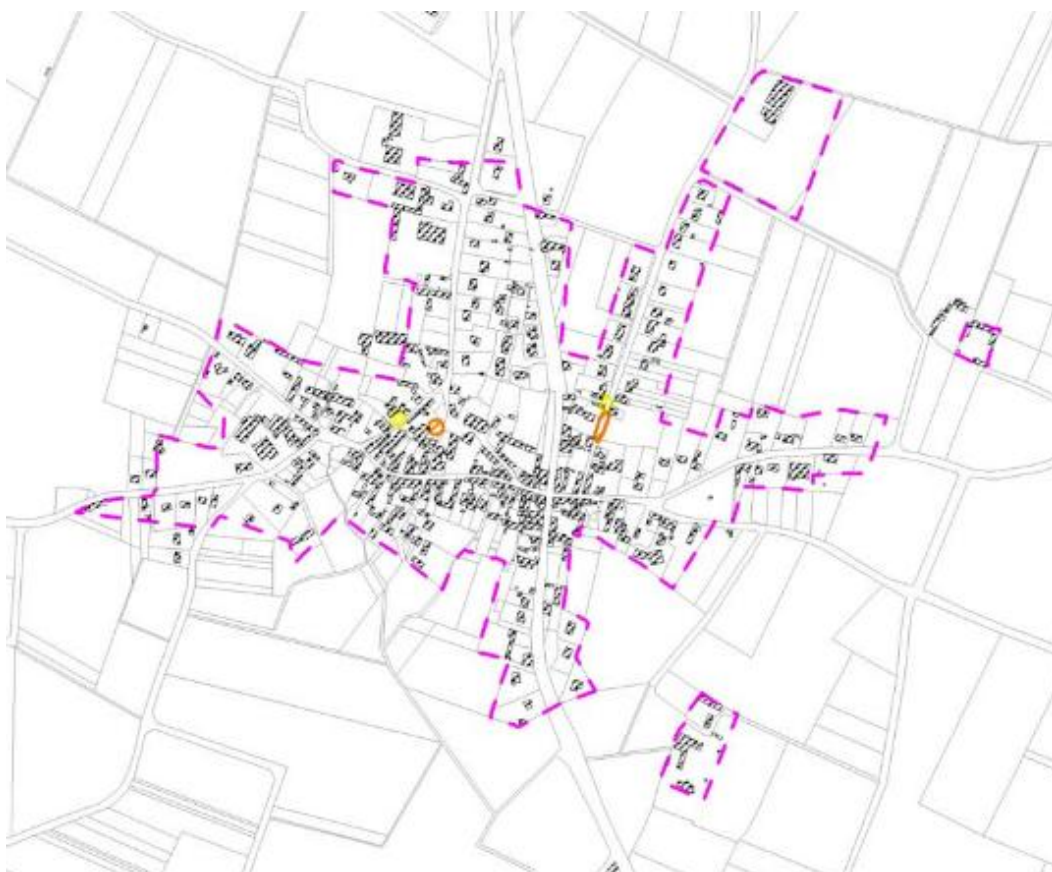


## CHAVAGNES-LES-EAUX

Extrait de l'Atlas des cavités souterraines Sud Loire – Est du département

Carte des enjeux et des aléas

*Le bourg*



 Zone à enjeux

Zonage de l'aléa mouvements de terrain :

**Aléa faible**

 Connu (Cavités d'extension connue)

 Estimé (Cavités dispersées ou cavités d'extension estimée)

**Aléa moyen**

 Connu (Cavités d'extension connue)

 Estimé (Cavités dispersées ou cavités d'extension estimée)

**Aléa fort**

 Connu (Cavités d'extension connue)

 Estimé (Cavités dispersées ou cavités d'extension estimée)



# Extrait de l'Atlas des cavités souterraines Sud Loire – Est du département

## Carte des enjeux et des aléas

### Millé



Figure 3 : Zonage au niveau de Millé

 Zone à enjeux

**Zonage de l'aléa mouvements de terrain :**

**Aléa faible**

 Connu (Cavités d'extension connue)

 Estimé (Cavités dispersées ou cavités d'extension estimée)

Chavagnes-les-Eaux se situe au sud de la Loire, au centre du département du Maine-et-Loire. Une visite a été réalisée le 18 octobre 2012 pour recenser les enjeux et aléas.

Différents types de cavités y sont présents : des habitats troglodytiques, des caves-dépendances et un souterrain.

Vingt-et-un indices ont été recensés dans la commune déléguée de Chavagnes-les-Eaux.

La commune est impactée par les cavités souterraines uniquement dans les zones d'affleurement du falun miocène, c'est-à-dire au sud du territoire communal. Trois zones sont concernées : le bourg de Chavagnes-les-Eaux, le village de Millé avec la présence de cavités sous voirie et au lieu-dit La Rigaudière, au sud-est de Chavagnes-les-Eaux.

Le bourg de la commune déléguée de Chavagnes-les-Eaux est peu impacté par l'aléa mouvements de terrain. Toutefois, plusieurs indices de cavités souterraines ont été indiqués et reportés sur l'Atlas.

# MARTIGNÉ-BRIAND

Martigné-Briand se situe à l'ouest de la région saumuroise, au sud de la Loire. Une visite a été réalisée le 20 avril 2010 pour recenser les enjeux et aléas.

Plusieurs faciès géologiques donnent lieu au creusement de cavités :

- Au sud de Maligné, de la houille a été exploitée,
- Sur le reste de la commune, des caves, des habitats troglodytiques et des carrières ont été façonnés dans le falun (calcaire coquillier datant du Miocène).

La majorité des cavités est regroupée dans la partie Nord-Est de Martigné-Briand.

Le zonage de l'aléa mouvements de terrain se situe principalement dans la partie est de la commune. À l'ouest, seule la Chapelle Saint-Martin, présente un zonage.

S'agissant uniquement des cavités dispersées ou des cavités isolées mais d'extensions inconnues, l'aléa est toujours estimé.

L'aléa faible prédomine et est présent dans plusieurs lieux-dits : La Vilaine, Sousigné, Les Loges et Maligné, ainsi que le bourg de Martigné-Briand.

Le niveau d'aléa moyen se rencontre uniquement au nord-ouest de la commune, au niveau de la carrière à ciel ouvert où un effondrement remblayé est visible.

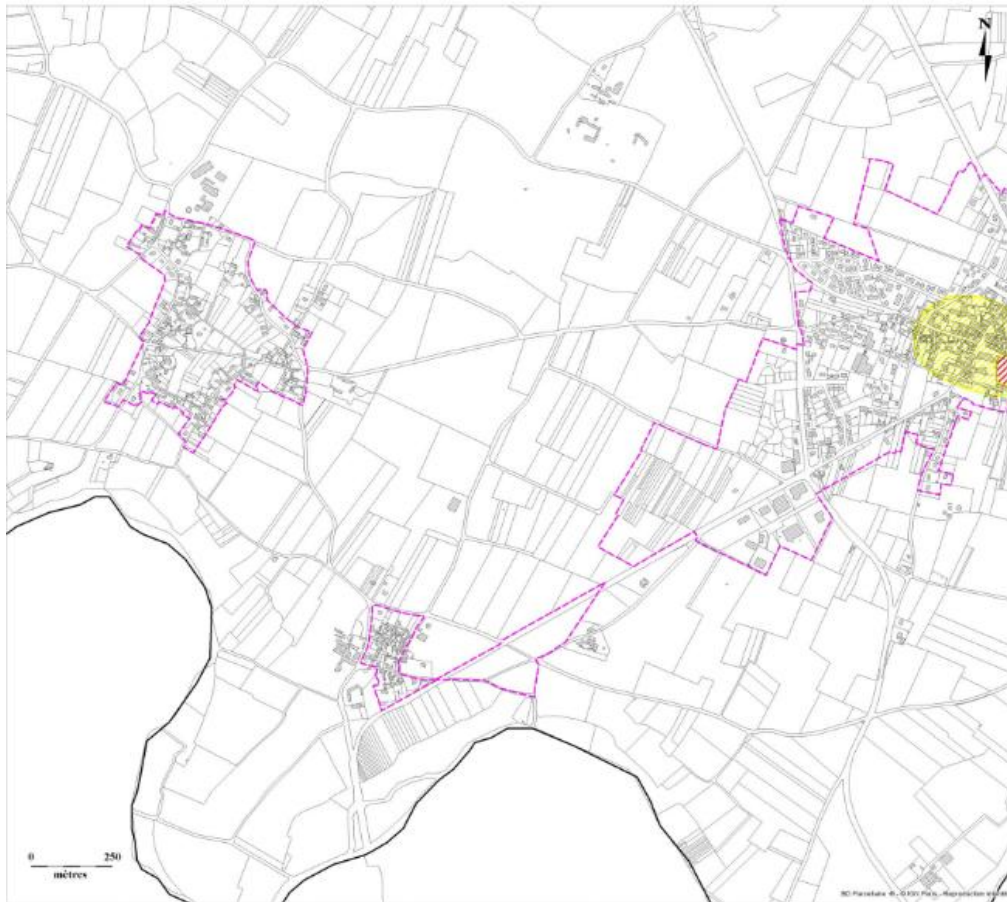
Trois zones sont classées en aléa élevé :

- Au niveau d'un effondrement survenu aux Loges.
- Au niveau d'un effondrement datant de 5-10 ans qui a affecté le parking du Château, mettant à jour une salle circulaire qui a été remblayée. Un effondrement a également eu lieu dans l'accotement au nord du parking de l'enfouissement des lignes France Telecom, il y a 10-15 ans.
- À la Chapelle Saint-Martin où existent un four à chaux et des habitats troglodytiques. Ceux-ci sont en mauvais état et menacent de s'effondrer.





# MARTIGNÉ-BRIAND



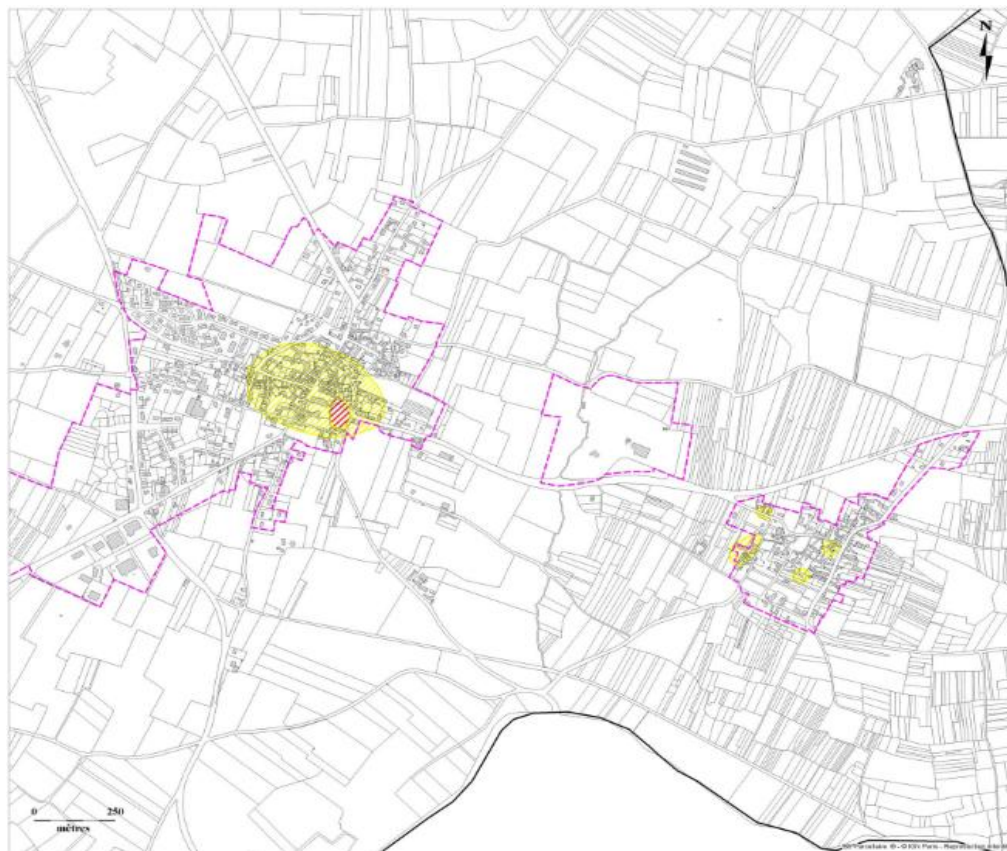
**Région Saumuroise**  
**Atlas des cavités souterraines**  
**Carte des enjeux et des aléas**  
**Commune de Martigné-Briand**  
**Planche 2/3**



- Zone à enjeux
- Zonage de l'aléa mouvements de terrain :**
- Aléa faible**  
 Connu (Cavités d'extension connue)  
 Estimé (Cavités dispersées ou cavités d'extension estimée)
- Aléa moyen**  
 Connu (Cavités d'extension connue)  
 Estimé (Cavités dispersées ou cavités d'extension estimée)
- Aléa fort**  
 Connu (Cavités d'extension connue)  
 Estimé (Cavités dispersées ou cavités d'extension estimée)
- PPR Coteau du Saumurois :**  
 Limite du PPR mouvements de terrain



Cartographie Région des Pays de la Loire - Saumur 2014



**Région Saumuroise**  
**Atlas des cavités souterraines**  
**Carte des enjeux et des aléas**  
**Commune de Martigné-Briand**  
**Planche 3/3**



- Zone à enjeux
- Zonage de l'aléa mouvements de terrain :**
- Aléa faible**  
 Connu (Cavités d'extension connue)  
 Estimé (Cavités dispersées ou cavités d'extension estimée)
- Aléa moyen**  
 Connu (Cavités d'extension connue)  
 Estimé (Cavités dispersées ou cavités d'extension estimée)
- Aléa fort**  
 Connu (Cavités d'extension connue)  
 Estimé (Cavités dispersées ou cavités d'extension estimée)
- PPR Coteau du Saumurois :**  
 Limite du PPR mouvements de terrain



Cartographie Région des Pays de la Loire - Saumur 2014



# NOTRE-DAME-D'ALLENÇON



Notre-Dame-d'Allençon se situe au sud de la Loire, au centre du département du Maine-et-Loire. Un entretien téléphonique a été réalisé le 11 mars 2013 pour recenser les enjeux et aléas.

Le sous-sol de la commune est principalement constitué de sables, graviers et argiles datant du Cénomaniens inférieur à moyen.  
Ce type de terrain est peu propice à la présence de cavités souterraines.

Un seul indice a été recensé dans la commune déléguée de Notre-Dame-d'Allençon.

Il s'agit d'une cave abandonnée située dans le bourg, au 12 rue Sabotière. La cave est maçonnée, non exploitée avec des traces d'éboulements vers le fond.

L'aléa mouvements de terrain est jugé faible et estimé au niveau de cet indice.



Photo 1 : Entrée grillagée de la cave



Photo 2 : Intérieur de la cave

2 mouvements de terrain classés en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATastrophe NATurelle (CATNAT) est liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu’une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que « le territoire est en état de catastrophe naturelle ».

Liste de reconnaissances de catastrophes naturelles sur la commune :

| Code NOR     | Libellé              | Début le   | Sur le journal officiel du |
|--------------|----------------------|------------|----------------------------|
| INTE9900627A | Mouvement de Terrain | 25/12/1999 | 30/12/1999                 |
| NOR19831229  | Mouvement de Terrain | 27/08/1983 | 08/01/1984                 |

Liste des mouvements de terrain recensés dans la commune :

| Identifiant | Type                        | Lieu                         |
|-------------|-----------------------------|------------------------------|
| 21200862    | Effondrement / Affaissement | Bourg, Rue du Cotillon Blanc |
| 21200863    | Effondrement / Affaissement | Place de l’École publique    |
| 64900141    | Effondrement / Affaissement | Millé, Rue du Jau            |

Liste (non exhaustive) des cavités recensées dans la commune :

L’Atlas est consultable sur le site internet de la Préfecture (Rubrique : Prévention des risques naturels et technologiques).

| Identifiant  | Type | Nom                   |
|--------------|------|-----------------------|
| PALAA1002301 | Cave | Rue du Cotillon Blanc |
| PALAA1002302 | Cave | 7 Rue de la Bête      |

LES MESURES PRÉVENTIVES

[www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)

- Révéler l’existence des cavités souterraines connues (obligation issue de l’article L562-6 II du code de l’environnement) auprès de la commune.
- Adapter les constructions pour limiter les dommages sur les bâtiments (matériau de construction, fondations profondes ...).
- Maîtriser les rejets d’eaux pluviales ou usées.
- Entretenir la végétation en pourtour d’habitation.
- Mettre en place des protections actives (ancrage et purge) ou passives (filets, grillages...).

# LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

## AVANT UN AFFAISSEMENT OU UN ÉBOULEMENT

---



- S'informer sur les risques encourus et sur les consignes de sauvegarde.



- Alerter les autorités lorsqu'une cavité présente des signes inquiétants d'instabilité et éviter de pénétrer dans les lieux.



- Clôturer les terrains effondrés ou les accès et signaler le danger.

## PENDANT UN AFFAISSEMENT OU UN ÉBOULEMENT

---



- Fuir perpendiculairement au sens de l'éboulement



- Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches
- S'éloigner du point d'effondrement et ne pas revenir sur ses pas.



- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

## APRÈS UN AFFAISSEMENT OU UN ÉBOULEMENT

---



- Évaluer les dégâts et les dangers



- Empêcher l'accès au public dans un périmètre deux fois plus étendu que la zone d'effondrement



- Informer les autorités



- Se mettre à la disposition des secours

Le phénomène est directement lié aux conditions météorologiques. Sous ce terme, on désigne des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et la réhydratation des sols.

LE RISQUE

# RETRAIT- GONFLEMENT DES ARGILES



La commune de Terranjou est concernée par des niveaux d'aléa moyen à fort.

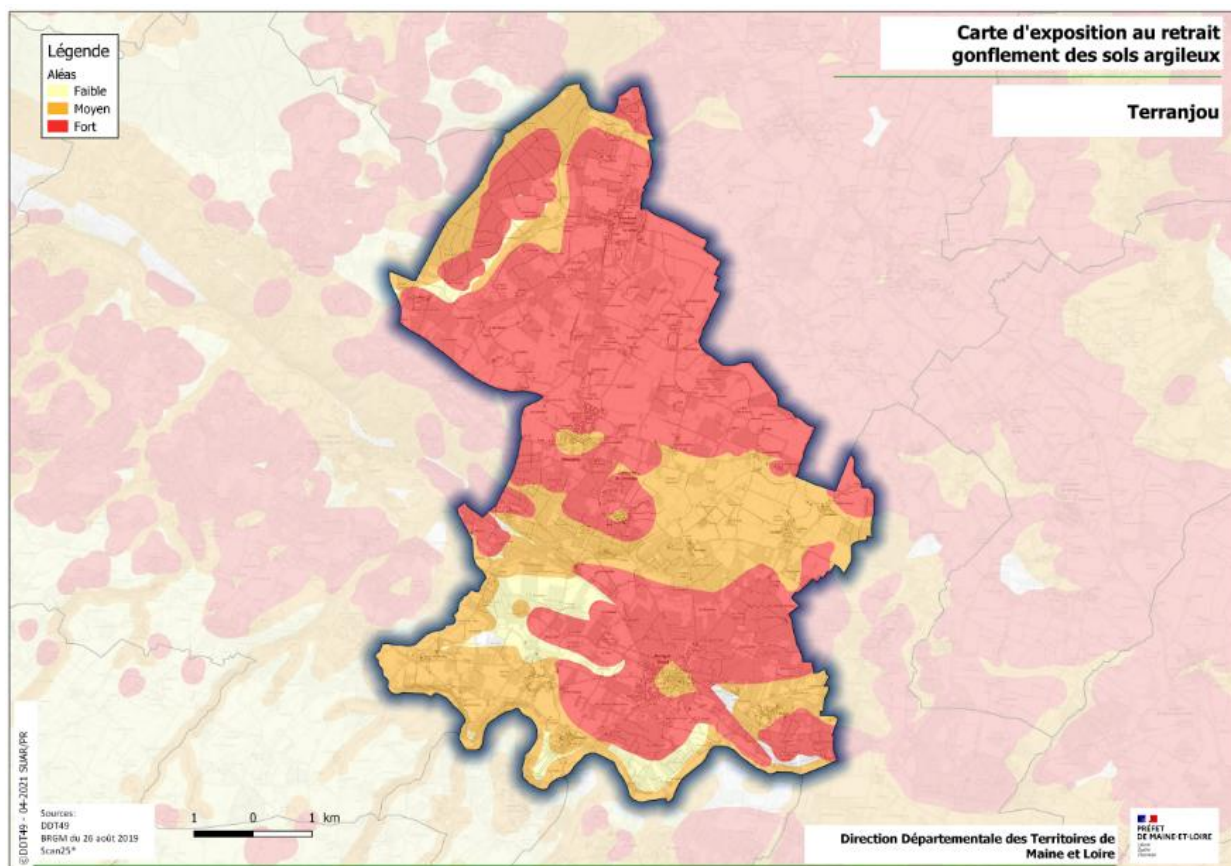
## LES RISQUES

Il se manifeste par des variations de la quantité d'eau dans certains sols argileux qui produisent des gonflements (période humide) et des tassements (période sèche).



# LE RISQUE RETRAIT – GONFLEMENT DES ARGILES SUR MA COMMUNE

La commune de Terranjou est surtout concernée par des niveaux d'aléa moyen à fort.



La manifestation des dégâts :

- Observation de fissures en façade, souvent obliques et passant par les points faibles
- Distorsion des ouvertures (portes et ouvertures)
- Dislocation des dallages et des cloisons
- Rupture des canalisations enterrées
- Tassements de terrain

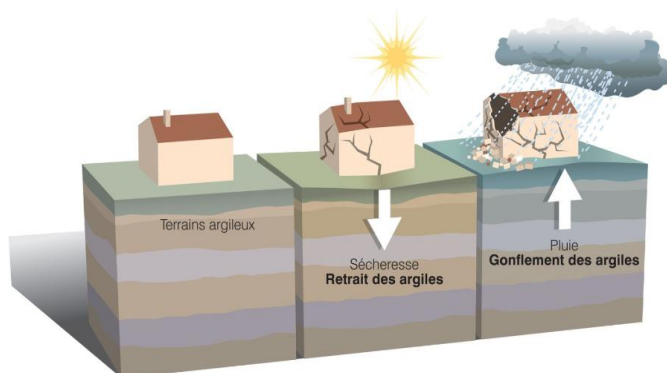
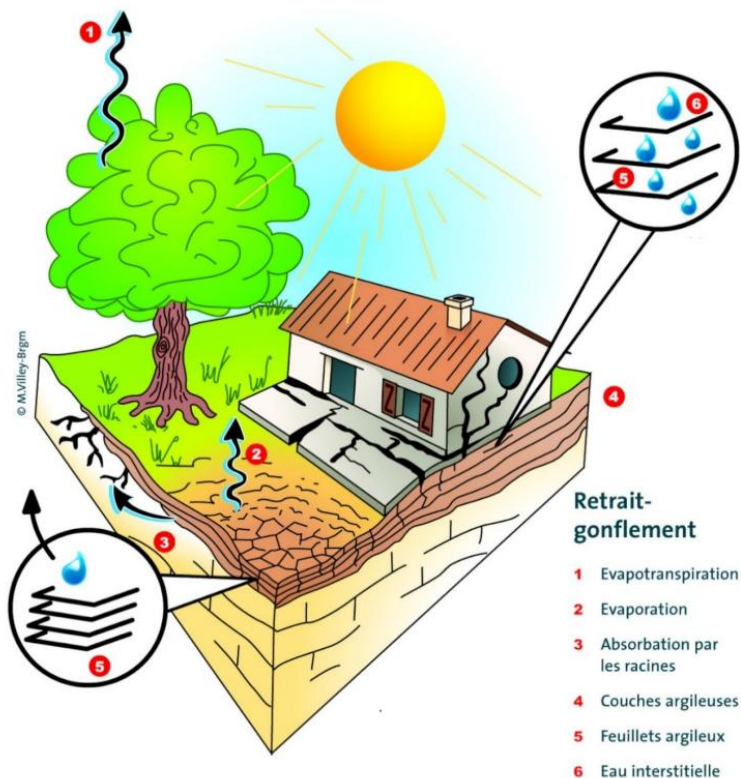


Schéma simplifié de deux sources de désordre sur une maison construite sans fondations suffisantes sur un sol argileux

Plusieurs arrêtés portant reconnaissance de catastrophe naturelle relatifs aux mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols ont été pris sur le territoire de Terranjou.

Liste des sécheresses recensées dans la commune :

| Code NOR     | Libellé    | Début le   | Sur le journal officiel du |
|--------------|------------|------------|----------------------------|
| IOME2308745A | Sécheresse | 31/03/2022 | 02/05/2023                 |
| INTE1818803A | Sécheresse | 01/01/2017 | 27/07/2018                 |
| IOCE0804637A | Sécheresse | 01/01/2005 | 22/02/2008                 |
| IOCE0804637A | Sécheresse | 01/07/2001 | 22/02/2008                 |
| INTE0500808A | Sécheresse | 01/07/2003 | 13/12/2005                 |
| INTE9900026A | Sécheresse | 01/03/1998 | 05/02/1999                 |
| INTE9800356A | Sécheresse | 01/10/1996 | 03/10/1998                 |
| INTE9600137A | Sécheresse | 01/06/1995 | 17/04/1996                 |
| INTE9300213A | Sécheresse | 01/05/1989 | 12/06/1993                 |
| INTX9210012A | Sécheresse | 01/05/1989 | 05/02/1992                 |



Dans ces zones deux études de sol sont imposées :

- À la vente d'un terrain constructible : le vendeur a l'obligation de faire réaliser un diagnostic du sol vis-à-vis du risque lié à ce phénomène.
- Au moment de la construction de la maison : l'acheteur doit faire réaliser une étude géotechnique à destination du constructeur. Si cette étude géotechnique révèle ce risque, le constructeur doit en suivre les recommandations et respecter les techniques particulières de construction définies par voie réglementaire.

Guide édité par le ministère de la Transition écologique et solidaire : [www.ecologie.gouv.fr](http://www.ecologie.gouv.fr);

Site internet de la Préfecture : [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr).

## **Il est aussi possible de :**

- Adapter les fondations
- Rigidifier la structure et désolidariser les bâtiments accolés
- Eviter les variations localisées d'humidité
- Eloigner les plantations d'arbres
- Eviter les pompages à usage domestique à moins de 10m de l'habitation
- Eloigner les eaux de ruissellement (utilisation de réseaux lorsque c'est possible).

## **En cas de sinistre :**

- Les bâtiments sinistrés doivent être consolidés en sous-œuvre, par un renforcement des fondations existantes, notamment par la pose de micropieux. Ces derniers doivent reposer sur des couches du sous-sol non soumises au phénomène de retrait-gonflement.
- Les habitats peuvent toutefois faire l'objet d'une surveillance grâce à des témoins posés dans les fissures. Ce dispositif permet de suivre l'évolution de la dégradation.

# LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

## AVANT UN RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES

---



- S'informer sur les recommandations en matière de construction en terrain argileux.



- Faire réaliser une étude géotechnique pour connaître les caractéristiques du sol.



- S'informer sur les risques encourus et sur les consignes de sauvegarde.



- Détecter les signes précurseurs (fissures murales, poteaux penchés, terrains ondulés ou fissurés) et informer les autorités en cas d'éléments avérés.



- Clôturer les terrains effondrés ou les accès et signaler le danger.

## PENDANT UN RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES

---



- Fuir perpendiculairement au sens de l'éboulement



- Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches

- S'éloigner du point d'effondrement et ne pas revenir sur ses pas.



- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

## APRÈS UN RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES

---



- Évaluer les dégâts et les dangers



- Empêcher l'accès au public dans un périmètre deux fois plus étendu que la zone d'effondrement



- Informer les autorités



- Se mettre à la disposition des secours



On parle de feu de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un demi-hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite. On étend la notion de feu de forêt aux incendies concernant des formations subforestières de petite taille : le maquis, la garrigue et les landes.

LE RISQUE

# FEUX DE FORÊTS



Dans la commune de Terranjou, le risque feux de forêt se situe sur la commune déléguée de Notre-Dame-d'Allençon.

## LES RISQUES

- Humains
- Économiques
- Environnementaux
- Préventions d'autres risques (glissements de terrain, chute de pierres, érosion)
- Protection générale (qualité de l'eau, qualité de l'air...)

# LE RISQUE FEUX DE FORÊT SUR MA COMMUNE

## LES FACTEURS DE DÉCLENCHEMENT DES FEUX DE FORÊT

### Les facteurs naturels :

- **Les conditions du milieu** : il s'agit des conditions météorologiques auxquelles le site sensible est exposé. De forts vents accélèrent le dessèchement des sols et des végétaux et favorisent la dispersion d'éléments incandescents lors d'un incendie. La chaleur dessèche les végétaux par évaporation. Enfin la foudre est à l'origine de 4 % à 7 % des départs de feux.
- **L'état de la végétation** : il est établi au regard de la teneur en eau de la végétation, de l'entretien général de la forêt, de la disposition des différentes strates arborées et des types d'essence d'arbres présents. On peut notamment citer comme facteur augmentant le risque d'incendie important ; la présence de fougère aigle sèche ou de bruyère/callune, la présence de résineux, notamment de pins, l'absence de gestion des peuplements des résineux car le manque d'entretien entraîne une accumulation du volume de combustible.
- **L'existence d'une zone de relief** : les irrégularités d'un relief peuvent être la cause de l'accélération de la propagation du feu.

### Les facteurs humains :

Ils jouent un rôle prépondérant pour le déclenchement des incendies de forêt dans 70 % à 80 % des cas. À l'origine des feux de forêt, on distingue : les causes accidentelles, les imprudences, les travaux agricoles et forestiers, la malveillance et les loisirs.

La DREAL Pays-de-Loire a réalisé en 2022 un Atlas des feux de forêt à l'échelle de la région. De nombreux critères permettent d'évaluer le risque notamment par massifs forestiers (ensembles forestiers significatifs de surface supérieure à 150 ha). Ils sont classés selon trois niveaux de risques (faible, moyen, fort).

On distingue trois types de feu :

**Les feux de sol** : d'une faible propagation, ils brûlent la matière organique contenue dans la litière (humus et tourbières).

**Les feux de surface** : ils brûlent les strates basses de la végétation (landes et garrigues) et se développent par rayonnement.

**Les feux de cimes** : ils atteignent la partie supérieure des arbres et forment une couronne de feu, libérant une grande quantité d'énergie. Leur vitesse de propagation est renforcée par la vitesse du vent et l'état de sécheresse.

Forêt de Brissac  
Notre-Dame-d'Allençon  
TERRANJOU  
960Ha



Bourg de  
Notre-  
Dame-  
d'Allençon

## LES MESURES PRÉVENTIVES

[www.meteofrance.com/meteo-des-forets](http://www.meteofrance.com/meteo-des-forets)

Débroussailler ne consiste pas en l'éradication définitive de la végétation, mais plutôt assurer une rupture suffisante de la masse végétale, dans le but de **diminuer l'intensité** et la **proportion des incendies**, pour la **protection des personnes** et des **biens**.

- Ne stockez pas de matières inflammables contre les bâtiments.
- Vérifier l'état de la toiture, des fermetures, des portes et des volets.
- Prévoyez éventuellement les moyens de lutte (points d'eau, matériels...).
- Ouvrir le portail de sa maison pour faciliter l'accès des secours.

# LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

## VOUS ÊTES TÉMOIN D'UN FEU DE FORÊT

---



- Alerter le 18 ou le 112.



- Donner l'alerte le plus tôt possible.



- Communiquer un maximum de renseignements : localisation exacte, ce qui brûle, ce qui risque de brûler....



- Respecter les consignes diffusées par les pompiers.

## VOUS ÊTES DANS UN FEU DE FORÊT

---

### En pleine nature :



- S'éloigner toujours dos au feu.



- Respirer si possible à travers un linge humide.



- Rejoindre le bâtiment le plus proche : un bâtiment solide et bien protégé est le meilleur abri.

### A votre domicile ou à proximité d'un bâtiment :



- Ouvrir le portail de votre propriété afin de faciliter l'accès aux secours.



- Fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et les éloigner si possible du bâtiment.

## L'INCENDIE EST À VOTRE PORTE

---



- Rentrer dans le bâtiment le plus proche ; ne jamais s'approcher du feu.



- Fermer les volets, les portes, les fenêtres pour éviter de provoquer des appels d'air.



- Boucher avec des chiffons mouillés toutes les entrées d'air (aérations, cheminées...) et arrêter la ventilation car la fumée arrive avant le feu.



- Suivre les instructions des pompiers.



Au-delà des inondations, la commune de Terranjou peut être confrontée à des vents violents, au grand froid et à des épisodes de canicule.

Les risques

# MÉTÉOROLOGIQUES



## LES RISQUES

Ils peuvent engendrer des dégâts importants, tant au niveau humain que matériel.

La commune de Terranjou est concernée par les risques météorologiques.

# LE RISQUE TEMPÊTE SUR MA COMMUNE

En France, une tempête est définie comme telle lorsque **les vents moyens dépassent la vitesse de 89 km/h**. Elle correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (températures, teneur en eau).

Les tempêtes engendrent des conséquences humaines et matérielles importantes.

Ces événements météorologiques peuvent atteindre les installations électriques et ainsi provoquer des coupures généralisées et prolongées d'électricité.

Terranjou peut être victime de tempêtes, avec des vents violents et parfois accompagnés de fortes précipitations (pluie, orage).

Les dégâts fréquemment causés par des vents violents concernent : les toitures et cheminées endommagées, les arbres arrachés, les véhicules déportés sur les routes, les coupures d'électricité et de téléphone.

La circulation routière, en particulier sur le réseau secondaire en zone forestière, peut également être perturbée.

## LES MESURES PRÉVENTIVES

[www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com)



Météo France publie tous les jours des bulletins réactualisés et assure la vigilance météo en mettant à disposition de la population une carte de vigilance.

Dans la mesure où, il en a connaissance, **chaque citoyen doit signaler à la mairie** les bâtiments / constructions communaux présentant des risques de chute de matériaux susceptibles de présenter un danger pour la sécurité publique.

**La ville engage alors les procédures** pour mettre fin à ces situations de péril.

# LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

## AVANT LA TEMPÊTE

---

-  • Se renseigner sur les prévisions météo
-  • Rentrer les objets susceptibles d'être emportés
-  • Prendre toutes les précautions pour les engins et matériels de chantier
-  • Prévoir les moyens d'éclairage de secours

## PENDANT LA TEMPÊTE

---

-  • Limiter ses déplacements et si possible rester chez soi
  -  • Ne jamais se promener en forêt
  -  • Se mettre à l'écoute des stations de radio locales
  -  • Ne pas intervenir sur les toitures et ne toucher en aucun cas aux fils électriques tombés au sol
- 

## APRÈS LA TEMPÊTE

---

-  • S'informer sur le niveau de l'alerte et sur l'état des routes
-  • Réparer ce qui peut l'être sommairement
-  • Couper branches et arbres qui menacent de tomber
-  • Évaluer les dangers potentiels
-  • Estimer les dommages

# LE RISQUE GRAND FROID SUR MA COMMUNE

Terranjou est susceptible, bien que rarement, de faire l'objet de vagues de grand froid, de chutes de neige importantes, de pluies verglaçantes ou de verglas.

On parle de grand froid en hiver lorsque les températures sont nettement inférieures aux normales de saison, pendant au minimum 2 jours.

Ce phénomène est caractérisé par son intensité, sa persistance, ainsi que son étendue.

Deux risques :

- Sanitaire : lié au risque d'hypothermie, de gelures et d'aggravation de certaines maladies préexistantes.
- Économique : causé par la rupture des lignes électriques ou téléphoniques, des canalisations ou par le risque d'effondrement de toitures (toits terrasse des bâtiments).

Les personnes à risque sont notamment :

- Les personnes âgées de plus de 65 ans,
- Les nourrissons et les enfants de moins de 4 ans,
- Les travailleurs manuels travaillant notamment à l'extérieur.

## LES MESURES PRÉVENTIVES

[www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com)



Météo France publie tous les jours des bulletins réactualisés et assure la vigilance météo en mettant à disposition une carte de vigilance sur les vagues de grand froid, chutes de neige et verglas.

Il est recommandé pour chaque citoyen de contrôler son chauffage et de faire ramoner sa cheminée régulièrement.



# LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

## AVANT

---



- Protéger ses arrivées d'eau



- Prévoir un éclairage de secours



- Se renseigner sur les prévisions météo



- S'inscrire sur le registre communal nominatif (formulaire de recensement destiné aux personnes âgées et handicapées) auprès du CCAS ([ccas@terranjou.fr](mailto:ccas@terranjou.fr))

## PENDANT

---



- Ne pas utiliser de groupe électrogène à l'intérieur des habitations



- Ne pas boucher les ventilations pour éviter l'intoxication en monoxyde de carbone



- En cas de chute de neige, déblayer la portion de trottoir située devant son domicile



- En cas de pluie verglaçante, ne pas prendre son véhicule

## APRÈS

---



- Réparer ce qui peut l'être



- Couper les branches et les arbres qui menacent de tomber



- Ne pas toucher aux fils électriques et téléphoniques qui tombent à terre



- Faire l'inventaire des dommages



- S'informer du niveau d'alerte et de l'état des routes



- Contacter son assureur

# LE RISQUE CANICULE SUR MA COMMUNE

La canicule se définit comme un niveau de très forte chaleur, le jour et la nuit, pendant au moins trois jours consécutifs.

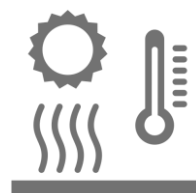
Terranjou peut être victime de fortes chaleurs, ce qui peut être dangereux pour la santé humaine.

En effet, les fortes températures impactent la bonne régulation du corps humain.

Une personne peut se déshydrater ou encore attraper un « coup de chaleur », possiblement fatal pour elle en cas de non prise en charge.

Les personnes à risque sont notamment :

- Les personnes âgées de plus de 65 ans,
- Les nourrissons et les enfants de moins de 4 ans,
- Les travailleurs manuels travaillant notamment à l'extérieur.



## LES MESURES PRÉVENTIVES

[www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com)

Météo France publie tous les jours des bulletins réactualisés et assure la vigilance météo en mettant à disposition une carte de vigilance sur les températures en hausse. En cas d'alerte, la préfecture prévient la mairie.

Il est recommandé pour chaque citoyen de vérifier le fonctionnement des volets extérieurs.

# LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

## AVANT

---



- Demander conseil à son médecin en cas de traitement médicamenteux régulier



- Préparer une « trousse canicule » contenant un brumisateur, un ventilateur et un thermomètre médical



- S'inscrire sur le registre communal nominatif (formulaire de recensement destiné aux personnes âgées et handicapées) auprès du CCAS ([ccas@terranjou.fr](mailto:ccas@terranjou.fr))



- Se renseigner sur les prévisions météo

## PENDANT

---



- S'hydrater régulièrement, sans attendre d'avoir soif et éviter les boissons alcoolisées



- Passer au moins deux heures par jour dans un endroit frais (grande surface, cinéma, musée)



- Protéger son habitation contre la chaleur, fermer les volets et les rideaux, créer des courants d'air



- S'humidifier le corps régulièrement sans se sécher



- Ne pas sortir pendant les heures les plus chaudes



- Ne pas rester isolé



- Être solidaire avec les personnes fragilisées de son entourage

**Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation des roches en profondeur, le long d'une faille préexistante. Cette rupture s'accompagne de la libération soudaine et brutale d'une grande quantité d'énergie dont une partie se propage sous la forme d'ondes sismiques provoquant la vibration du sol.**

**LE RISQUE**

# **SISMIQUE**



La commune de Terranjou est classée en zone d'aléa faible à modéré.

## **LES RISQUES**

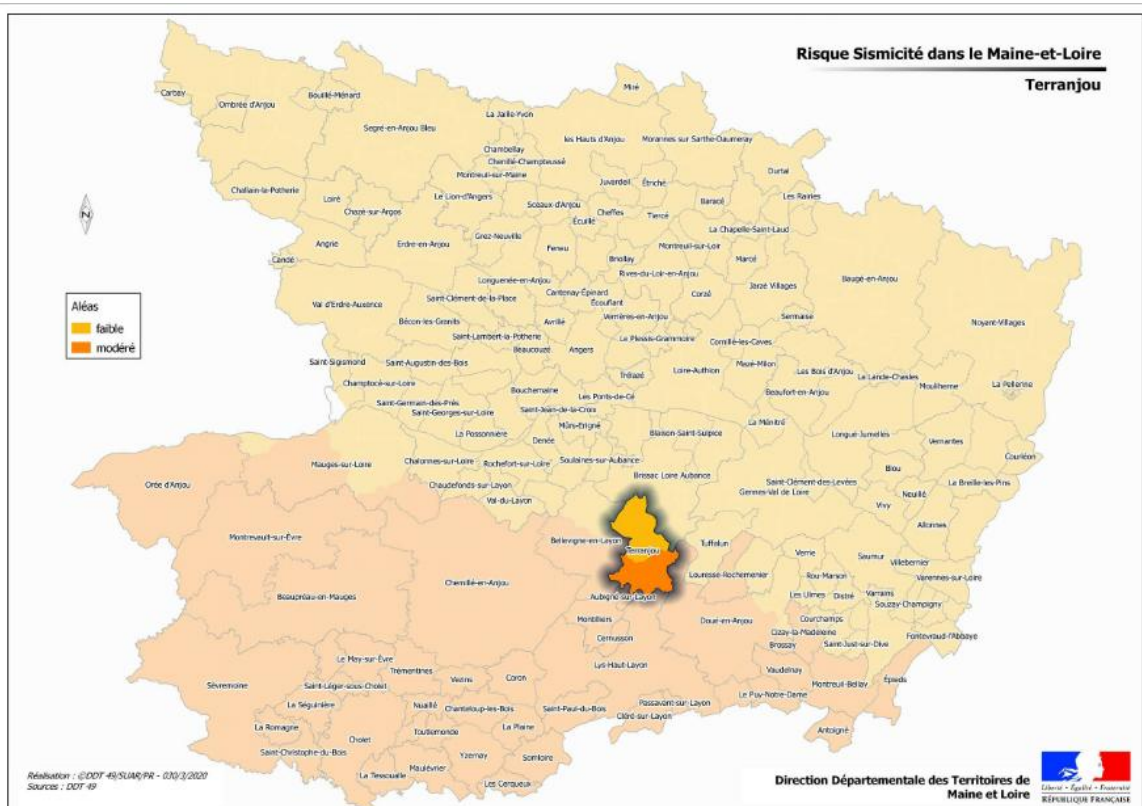
À la surface, un séisme peut se traduire :

- par la dégradation et la ruine des bâtiments,
- par des décalages de la surface au sol.

Il est susceptible de provoquer :

- des glissements de terrain
- des chutes de blocs
- une liquéfaction des sols imbibés d'eau.

# LE RISQUE SISMIQUE SUR MA COMMUNE



L'ensemble du territoire de la commune de Terranjou est situé en zone de sismicité faible pour les communes déléguées de Chavagnes-les-Eaux et Notre-Dame-d'Allençon et en zone de sismicité modérée pour la commune déléguée de Martigné-Briand, sur la carte délimitant ces risques sur le territoire national, en application du décret ministériel du 22 octobre 2010.

Cette cartographie sert de support à un zonage réglementaire. Les règles de construction parasismique sont entrées en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> mai 2011. Cette information est à intégrer même si elle n'a pas d'incidence sur le droit des sols, car des règles constructives seront à prendre en compte par les pétitionnaires selon le zonage concerné et le type de bâtiment, en fonction des probabilités d'atteinte aux personnes et aux équipements.

Ces obligations s'appliquent aux nouvelles constructions et aux travaux de remplacement ou d'ajout des éléments non structuraux (balcons ou extensions par exemple), pour les bâtiments de catégories II et IV.

Les documents sont accessibles à partir du site internet de la Préfecture à l'adresse suivante :

<https://www.maine-et-loire.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Prevention-des-risques-naturels-et-technologiques/Seisme/Risque-Seisme>



- Surveillance en temps réel par les observatoires de RéNaSS ( Réseau national de Surveillance Sismique) ou des stations sismologiques.
- Respecter la réglementation parasismique.

## LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

### AVANT LE SÉISME

---



- S'informer des risques encourus et des consignes de sécurité.



- Repérer les points de coupures de gaz, d'eau et d'électricité.



- Fixer les appareils et les meubles lourds.

### PENDANT LA PREMIÈRE SECOUSSE

---



- À l'intérieur : ne pas sortir, se mettre à l'abri d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles lourds, s'éloigner des fenêtres.



- À l'extérieur : s'éloigner de ce qui peut s'effondrer (bâtiment, ponts, fils électriques...).



- En voiture : s'arrêter si possible à distance des constructions et des fils électriques, ne pas descendre de voiture.

### APRÈS LA PREMIÈRE SECOUSSE

---



- Évacuer le plus vite possible les bâtiments (attention : il peut y avoir d'autres secousses).



- Couper l'eau, le gaz et l'électricité, ne pas allumer de flamme et ne pas fumer, ouvrir les fenêtres en cas de fuite de gaz et prévenir les autorités.



- Emporter ses papiers personnels et ses médicaments indispensables.



- S'éloigner de toutes les constructions.



- Ne pas aller chercher les enfants à l'école (ils sont pris en charge).



- Ne pas toucher les câbles tombés à terre.



- Écouter la radio.

Le radon est un gaz naturel radioactif issu de la désintégration de l'uranium contenu dans la croûte terrestre. Dépourvu d'odeur, de couleur et de goût, il est présent partout à la surface de la planète et provient surtout des sous-sols granitiques.

LE RISQUE

# RADON



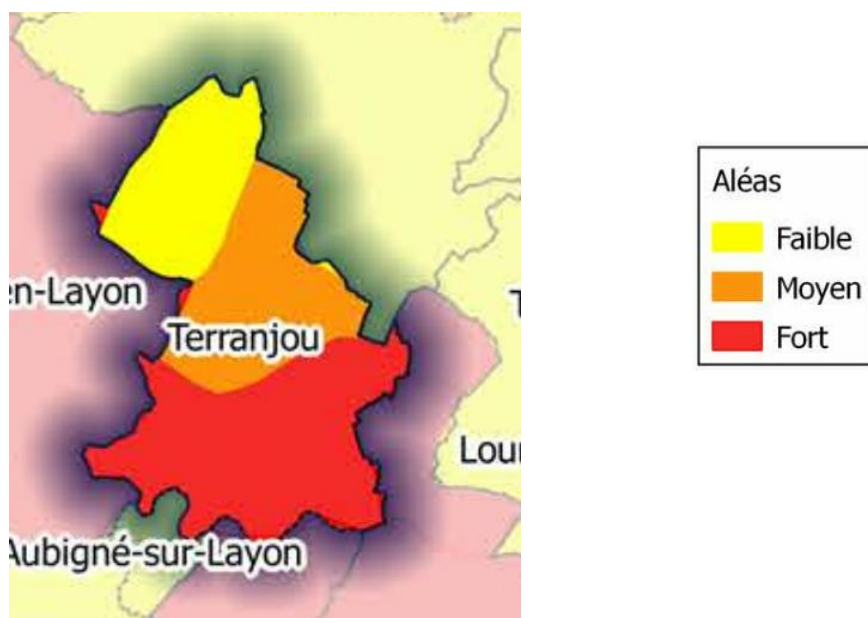
La commune de Terranjou est classée dans la catégorie 2 vis-à-vis du risque radon. Seul le secteur de Martigné-Briand est classé dans la catégorie 3.

## LES RISQUES

Le risque pour la santé résulte pour l'essentiel de sa présence dans l'air.

Il se dilue à l'air libre mais peut s'accumuler dans les espaces clos notamment dans les maisons lorsque l'étanchéité de l'interface sol / bâtiment n'est pas assurée.

# LE RISQUE RADON SUR MA COMMUNE



Le territoire de la commune nouvelle de Terranjou est situé **pour partie en zone faible à moyenne de catégorie 2**, pour les communes déléguées de Chavagnes-les-Eaux et Notre-Dame-d'Allençon et **pour autre partie en zone forte de catégorie 3**, pour la commune déléguée de Martigné-Briand, sur l'arrêté ministériel du 27 juin 2018, portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français.

Les communes à potentiel radon de catégorie 2 sont celles sur lesquelles des conditions géologiques particulières peuvent localement faciliter le transfert du radon depuis la roche jusqu'à la surface du sol.

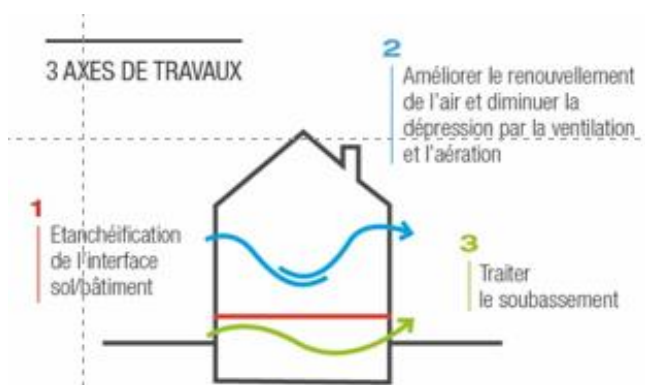
Les communes à potentiel radon de catégorie 3 sont celles dont une partie de la superficie présente des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus ou moins élevées comparativement aux autres formations.

Il conviendra de s'assurer de la qualité des sols auprès d'experts avant toutes nouvelles constructions et d'apporter les mesures correctives ou préventives appropriées de réduction de toute exposition aux concentrations de radon à l'intérieur des bâtiments.

Pour en savoir plus : <https://www.maine-et-loire.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Urbanisme-amenagement-du-territoire-construction-et-logement/Batiment-Construction/Risques-sanitaires-amiante-radon-plomb-bruit-air-interieur/Le-radon>

L'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN) a établi une cartographie du potentiel radon des formations géologiques du territoire métropolitain du potentiel radon des formations géologiques du territoire métropolitain et de l'Outre-Mer. Sur une zone géographique donnée, plus le potentiel est important, plus la probabilité de présence de radon à des niveaux élevés dans les bâtiments est forte.

- Le risque radon est intégré dans l'Information Acquéreurs Locataires (IAL) suite à la publication de l'arrêté d'application du 27-06-2018.
- Évaluer votre exposition en réalisant un dépistage de votre habitation, à l'aide de détecteurs (dosimètres radon).
- Elle doit être évaluée dans les pièces de vie principales, sur une durée de plusieurs semaines et de préférence sur la période hivernale.



## LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



- Aérer dix minutes par jour, été comme hiver, pour renouveler l'air intérieur.



- Ventiler les bâtiments, les sous-sols et les vides sanitaires afin d'assurer un balayage d'air efficace et diluer la présence du radon.



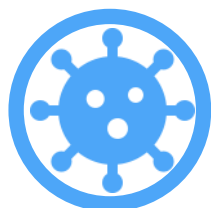
- Améliorer l'étanchéité des murs et des planchers de votre habitation pour limiter l'entrée du radon.



Le risque sanitaire désigne un risque immédiat ou à long terme, plus ou moins probable, auquel la santé publique est exposée. Cela se manifeste par le biais d'un agent infectieux (virus, bactéries, parasites) ou de produits chimiques.

## LES RISQUES

# SANITAIRES



La commune est susceptible d'être exposée à plusieurs risques sanitaires, tels qu'une pandémie grippale, la COVID-19, des menaces de bioterrorisme, ou encore, des pollutions chimiques accidentelles.

## LES RISQUES

**La grippe** est une infection respiratoire aiguë, très contagieuse.

**Une pandémie grippale** est une épidémie caractérisée par la diffusion rapide et géographiquement très étendue d'un nouveau virus, résultant d'une transformation génétique conséquente.

Il se propage rapidement du fait de la faible immunité de la population.

**Le Zika, le chikungunya ou la dengue** sont des virus qui peuvent être transmis par le moustique tigre.



# MESURES PRÉVENTIVES

<https://www.who.int/fr/>

## MOUSTIQUE TIGRE

Retrouvez les informations sur le site de l'ARS (<https://www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr/moustique-tigre-un-moustique-sous-haute-surveillance>)



- Respecter les consignes gouvernementales et les recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS).
- Un virus grippal se transmet par voie aérienne (toux, éternuement, postillons), par contact rapproché avec une personne infectée ou par contact avec des objets touchés et donc contaminés par une personne malade.
- En cas de pandémie, le respect des mesures d'hygiène élémentaires est une règle indispensable pour limiter les risques de contamination. Leur respect est essentiel en situation de pandémie et également utile en cas de grippe saisonnière.

## LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



- Procéder à la mise en quarantaine dès le début de la pandémie.



- Porter un masque et renforcer les mesures d'hygiène.



- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir.



- Se laver les mains régulièrement.



- Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter directement à la poubelle.



- Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades.



- Pour tenir la maladie à distance, rester à plus d'un mètre les uns des autres.



- Se faire vacciner contre le virus pandémique dès lors qu'une campagne de vaccination est spécifiquement organisée.



LE RISQUE

# TERRORISTE



En période de menace terroriste, la vigilance concerne tout le monde et implique tous les acteurs de la société. En adoptant les bons réflexes au quotidien, chaque citoyen participe à l'efficacité des mesures de vigilance, de prévention et de protection mises en place par l'État.

Le plan VIGIPIRATE repose sur trois piliers :

- 1 La vigilance
- 2 La prévention
- 3 La protection



1. Le **niveau de vigilance** correspond à la posture permanente de sécurité et à la mise en œuvre de 100 mesures toujours actives.



2. Le **niveau sécurité renforcée** adapte la réponse de l'État à une menace terroriste élevée, voire très élevée. Plusieurs mesures particulières additionnelles peuvent alors être activées en complément des mesures permanentes de sécurité et selon les domaines concernés par la menace (aéroports, gares, lieux de cultes, etc.).

Ce niveau de sécurité renforcée peut s'appliquer à l'ensemble du territoire national.



3. Le **niveau urgence attentat** peut être mis en place à la suite immédiate d'un attentat ou si un groupe terroriste identifié et non localisé entre en action. Ce niveau est mis en place pour une durée limitée : le temps de la gestion de crise. Il permet notamment d'assurer la mobilisation exceptionnelle de moyens, mais aussi de diffuser des informations susceptibles de protéger les citoyens dans une situation de crise.

### 1/ S'ÉCHAPPER

si c'est impossible

Localisez le danger pour vous en éloigner

Si possible, aidez les autres personnes à s'échapper

Ne vous exposez pas

Alertez les personnes autour de vous et dissuadez les gens de pénétrer dans la zone de danger

### 2/ SE CACHER

1 Enfermez-vous et barricadez-vous

2 Éteignez la lumière et coupez le son des appareils

3 Éloignez-vous des ouvertures, allongez-vous au sol

4 **SINON**, abritez-vous derrière un obstacle solide (mur, pilier...)

5 Dans tous les cas, coupez la sonnerie et le vibreur de votre téléphone

### 3/ ALERTE

ET OBÉIR AUX FORCES DE L'ORDRE

Ne courez pas vers les forces de l'ordre et ne faites aucun mouvement brusque

Dès que vous êtes en sécurité, appelez le 17 ou le 112

Gardez les mains levées et ouvertes



Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

LE RISQUE

# SOLS POLLUÉS



La commune de Terranjou est concernée par le risque sols pollués sur la commune déléguée de Martigné-Briand.

## LES RISQUES

Il existe deux types de risques sur un sol pollué :

- \* Sanitaire
- \* Environnemental

# LE RISQUE SOLS POLLUÉS SUR MA COMMUNE

Les Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) sont les terrains où l'État a connaissance d'une pollution des sols justifiant, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et la mise en place de mesures de gestion de la pollution pour préserver la santé et l'environnement.

Une fois publiée, la liste des SIS est annexée au Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou au document d'urbanisme en vigueur. L'information aux acquéreurs/locataires sur l'état des risques naturels, miniers et technologiques est complétée par une information sur la pollution des sols pour les terrains répertoriés en SIS.

Sur un terrain où est répertorié un SIS, le maître d'ouvrage doit fournir dans le dossier de demande de permis de construire ou d'aménager une attestation, réalisée par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués ou équivalent, garantissant la réalisation d'une étude des sols et de sa prise en compte dans la conception du projet de construction ou de lotissement (cf. L.556-2 du code de l'environnement).

Un site pollué a été identifié à ce jour sur TERRANJOU :

| N° Identifiant | Commune principale | Code Insee | Nom(s) usuel(s)                      | Adresse   | Lieu-dit      | Autres sources de données |
|----------------|--------------------|------------|--------------------------------------|-----------|---------------|---------------------------|
| 49S1S07575     | MARTIGNÉ-BRIAND    | 49191      | Ancienne décharge de Martigné-Briand | Route D83 | Les Perrières |                           |





Ce risque concerne principalement un accident se produisant lors d'un transport par voies routière, ferroviaire, fluviale ou par canalisation, de matières dangereuses. Ce risque inclut donc les conduites de gaz qui traversent la commune.

## LE RISQUE

# TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



La commune de Terranjou peut être concernée par le transport de matières dangereuses (TMD).

## LES RISQUES

Un accident de camion-citerne peut provoquer :

- Une explosion
- Un incendie
- Un dégagement de nuage toxique

Les trois situations peuvent engendrer des conséquences graves sur la santé humaine et sur l'environnement.

# LES MESURES PRÉVENTIVES

La réglementation en vigueur est très stricte. Le transport routier est régi par le règlement de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route (ADR) qui concerne la signalisation des véhicules, les opérations de chargement des marchandises, les techniques d'emballage et le contrôle des véhicules.

- Une signalisation spécifique s'applique à tous les moyens de transport dans le but d'indiquer le danger, de décrire la composition de la cargaison et les risques générés par les matières transportées.



Les différentes classes de danger de l'Accord européen relatif au transport international des Marchandises Dangereuses par Route (Arrêté du 29 mai 2009) :

- Classe 1 : Matières et objets explosibles
- Classe 2 : Gaz
- Classe 3 : Liquides inflammables (matières liquides et objets contenant de telles matières, ayant un point d'éclair inférieur à 60°C ainsi que les matières liquides explosibles désensibilisées)
- Classe 4.1 : Matières solides inflammables, matières autoréactives et matières explosibles désensibilisées solides
- Classe 4.2 : Matières sujettes à l'inflammation spontanée
- Classe 4.3 : Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables
- Classe 5.1 : Matières comburantes
- Classe 5.2 : Matières organiques
- Classe 6.1 : Matières toxiques
- Classe 6.2 : Matières infectieuses
- Classe 7 : Matières radioactives
- Classe 8 : Matières corrosives
- Classe 9 : Matières et objets dangereux divers

# LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

## AVANT L'ACCIDENT

---



- Savoir identifier un convoi de marchandises dangereuses.



Les panneaux et pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier les risques générés par les marchandises.

## PENDANT L'ACCIDENT

---



- Se protéger : baliser le lieu du sinistre avec une signalisation appropriée, éloigner les personnes du lieu du sinistre. Ne pas fumer.



- Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112), à la police ou à la gendarmerie (17 ou 112) ou encore à l'exploitant, dont le numéro d'appel figure sur les balises. Dans tous les cas, préciser si possible le lieu exact, le moyen de transport, la présence ou non de victimes, la nature du sinistre et, idéalement, le numéro du produit et son code danger.

## EN CAS DE FUITE DE PRODUIT

---



- Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit (sinon se laver et changer de vêtements).



- Quitter immédiatement la zone d'accident en s'éloignant perpendiculairement à la direction du vent pour éviter le nuage toxique.



- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner.



- Se conformer aux consignes de sécurité données par les services de secours.



- N'aérer le local qu'après la fin de l'alerte diffusée par les autorités ou la radio.

# ANNEXES



1. Constituer un kit d'évacuation
2. Les numéros d'urgence
3. Que faire si mon habitation a été endommagée ?
4. Les sources



# COMMENT CONSTITUER MON KIT D'ÉVACUATION ?

En cas d'évacuation, il est important de préparer à l'avance un sac avec le nécessaire et de le compléter avec une liste de choses indispensables à prendre avant de partir. Vous trouverez ci-dessous un kit type qu'il vous faudra adapter en fonction des particularités de votre famille.

**Tutos Risques**  
Pour comprendre les risques majeurs en famille, visionnez les tutos sur [www.gouvernement.fr/risques/tutos-risques](http://www.gouvernement.fr/risques/tutos-risques)

## S'INFORMER ET S'ÉQUIPER

- Radio à pile • Piles de rechange • Lampe torche à pile ou à manivelle • Bougies, briquets ou allumettes
- Chargeurs de batteries • Téléphone portable/appareil photo • Carte bleue • Quelques liquidités • Stylos • Sifflets • Couteaux multifonctions
- Ouvre-boîtes • Outils (clé, pinces, gants de travail, gros scotch, etc.)

## PAPIERS D'IDENTITÉ

- Carte d'identité • Permis de conduire • Passeports • Carte Vitale • Livret de famille • Copie de votre contrat d'assurance
- Clés de maison et de voiture.

## BOIRE ET MANGER

- Eau potable (1 à 2 L /pers.)
- Aliments non périssables à haut potentiel énergétique (boîtes de conserve, biscuits secs, barres de céréales, etc.)
- N'oubliez pas les animaux domestiques : pensez aux croquettes !

## SE CHANGER, S'HABILLER

- Couvertures • Vêtements chauds en fonction de la saison.

## SE LAVER ET SE SOIGNER

- Produits de toilettes de base (brosse à dents, dentifrice) • Papier WC, lingettes, solution hydroalcoolique • Trousse de premiers secours (désinfectant, pansements, etc.), ordonnances médicales.



Vous pouvez aussi compléter le **Plan familial de mise en sûreté (PFMS)** qui aide à traverser cette période sans panique. Site du Ministère de l'intérieur « *Je me protège en famille* ».

## OÙ S'INFORMER

**MAIRIE DE TERRANJOU**

1, Place de la Mairie, Chavagnes-les-Eaux, 49380 TERRANJOU



02 41 54 31 20

Consultez le DICRIM à la mairie ou sur le site internet de la commune.

<https://mairie-terranjou.fr/>

[www.facebook.com/terranjou/](http://www.facebook.com/terranjou/)

## LES NUMÉROS À CONNAÎTRE EN CAS D'URGENCE

LES NUMÉROS D'APPEL D'URGENCE PERMETTENT DE JOINDRE GRATUITEMENT LES SECOURS 24H/24

### 112

NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE EUROPÉEN

Si vous êtes victime ou témoin d'un accident dans un pays de l'Union Européenne

### 15

SAMU

LE SERVICE D'AIDE MÉDICALE URGENT

Pour obtenir l'intervention d'une équipe médicale lors d'une situation de détresse vitale, ainsi que pour être redirigé vers un organisme de permanence de soins

### 114

NUMÉRO D'URGENCE POUR LES PERSONNES SOURDES ET MALENTENDANTES

Si vous êtes victime ou témoin d'une situation d'urgence qui nécessite l'intervention des services de secours. Numéro accessible par fax et SMS

### 17

POLICE SECOURS

Pour signaler une infraction qui nécessite l'intervention immédiate de la police

### 18

SAPEURS-POMPIERS

Pour signaler une situation de péril ou un accident concernant des biens ou des personnes et obtenir leur intervention rapide

#### Numéros d'urgence

|                                 |                |
|---------------------------------|----------------|
| Préfecture du Maine et Loire    | 02 41 81 81 81 |
| Urgences Eau (Véolia)           | 02 41 28 43 80 |
| Urgence assainissement (Véolia) | 02 41 28 43 80 |
| ENEDIS dépannage électricité    | 09 72 67 50 49 |
| GRDF urgence sécurité gaz       | 09 69 36 35 34 |

#### Radio locales

|          |      |
|----------|------|
| RCF      | 88.1 |
| Ouest FM | 98.7 |
| Alouette | 99.1 |

#### Liens internet utiles

Informations sur les risques majeurs : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr) • [www.risques.gouv.fr](http://www.risques.gouv.fr)

Préfecture : <http://www.maine-et-loire.gouv.fr/>

Aléas météorologiques : [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)

Inondations : [www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr)

Canicule : [www.sante.gouv.fr](http://www.sante.gouv.fr)

Mouvements de terrain et sismicité : <https://rehaus.unistra.fr/>

# QUE FAIRE SI MON HABITATION A ÉTÉ ENDOMMAGÉE ?

En cas de fortes dégradations de mon habitation, je fais ma déclaration de sinistre auprès de mon assureur et attends le passage ou l'autorisation de l'expert avant de commencer le nettoyage.

## Les indemnisations de catastrophes naturelles, comment ça marche ?

Lors d'une catastrophe naturelle, je ne peux être indemnisé par mon assurance que si la commune est reconnue en état de catastrophe naturelle par un arrêté interministériel.



1

Dès la survenue d'un sinistre, je me manifeste auprès du maire afin qu'il engage la procédure de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle (demande déposée en préfecture).

Parallèlement, je déclare dès que possible l'étendue du sinistre à mon assureur et j'établis la liste des dégâts subis.

2

Une fois la publication au Journal Officiel de l'arrêté interministériel, je dispose de 10 jours pour déclarer mon sinistre pour les dommages matériels directs et de 30 jours pour les pertes d'exploitation.

**Règlement par l'assureur :**  
le montant et les conditions du règlement découlent des clauses de mon contrat (multirisques habitation ou véhicule terrestre à moteur). L'assureur doit verser l'indemnité dans un délai de trois mois à compter de la remise par l'assuré de l'état estimatif des biens endommagés ou des pertes subis.



### JE NOTE LES INFORMATIONS DE MON ASSUREUR

Nom de mon assurance

.....

Téléphone

.....

N° de contrat

.....

### CONSEIL



Prenez en photo vos biens de valeur (meubles et bijoux) et conservez-les chez la famille ou des amis non concernés par vos risques. Ces photos vous aideront à prouver l'existence de vos biens.

## **LES SOURCES :**

### **La Préfecture du Maine et Loire**

Dossier Départemental des Risques Majeurs 2023 (DDRM)

Atlas des Zones Inondables (AZI)

Atlas des cavités souterraines (2013)

<https://www.maine-et-loire.gouv.fr>

1. Accueil

2. Actions de l'État

### **Le Ministère de l'Intérieur**

<https://www.interieur.gouv.fr/>

### **Secrétariat Général de la Défense et de la Sécurité Nationale (SGDN)**

<https://www.sgdsn.gouv.fr/>

### **Géorisques**

<https://georisques.gouv.fr/>

### **Ministère de la Transition écologique, de l'Énergie, du Climat et de la Prévention des risques**

<https://www.ecologie.gouv.fr/>

### **Météo France**

<https://meteofrance.com/>

### **Site national d'information sur la sismicité de la France**

<https://renass.unistra.fr/fr/zones/>

### **Agence Régionale de Santé**

<https://www.ars.sante.fr/>

### **Institut National de Recherche et de Sécurité (INRS)**

<https://www.inrs.fr/>



Mairie de Terranjou  
1, Place de la Mairie  
Chavagnes-les-Eaux  
49380 TERRANJOU

Tél : 02 41 54 31 20

**DICRIM validé**  
**par délibération n°2025-02-018**  
**Le 03 / 02 / 2025**